

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr:

Capitaux propres de la société

Les **capitaux propres** correspondent à l'ensemble des ressources de la société, ils reflètent sa valeur financière. Il s'agit des **fonds apportés par les associés ou actionnaires** lors de la création de la société auxquels s'ajoutent les **fonds générés par son activité**.

Capitaux propres : à quoi ça sert ?

Les capitaux propres servent à **financer l'activité**, notamment au lancement de l'entreprise lorsque la trésorerie est encore insuffisante.

De plus, les capitaux propres font office de **garantie à l'égard des tiers** (fournisseurs, investisseurs, banques) et leur stabilité permet **d'assoir la légitimité** de la société. Ils reflètent la solvabilité de l'entreprise et sa capacité à s'acquitter de ses dettes. Dès lors, ils servent à calculer la capacité d'emprunt de la société.

Enfin, des capitaux propres positifs peuvent être **distribués en partie aux associés ou actionnaires** sous forme de dividendes.

Qu'est-ce qui compose les capitaux propres ?

Les capitaux propres comprennent les **fonds apportés par les associés ou actionnaires** lors de la création de la société et les **fonds générés au cours des différents exercices**.

Ainsi, les capitaux propres sont composés des éléments suivants :

Capital social

Réserves

Reports à nouveau

Primes d'émission

Subventions d'investissement

Résultat de l'exercice (bénéfices ou pertes)

Provisions réglementées

Attention

Ne pas confondre **capitaux propres et fonds propres**. La notion de fonds propres est une **notion plus large** qui englobe les capitaux propres et d'autres éléments appelés « autres fonds propres » (ex : avances conditionnées).

Capital social

Le **capital social** correspond à l'**ensemble des apports effectués lors de la création** de la société par les associés ou actionnaires.

Au cours de la vie sociale, le capital social peut faire l'objet d'une **augmentation** (soit par de nouveaux apports, soit par incorporation de réserves) ou d'une **réduction** (en cas de pertes ou de reprises d'apports).

Lorsque le montant des capitaux propres devient inférieur à la moitié du capital social, la société doit mettre en œuvre une **procédure spécifique**.

Réserves

Les réserves sont des **bénéfices non distribués**, conservés à la disposition de la société et affectés à des destinations déterminées par l'assemblée générale des associés (ou actionnaires). Les réserves permettent notamment de renforcer la situation financière de la société.

À noter

Les réserves ne doivent pas être confondues avec les **provisions** qui correspondent à des charges.

Il existe différents types de réserves :

Réserve légale : il s'agit d'une réserve **obligatoire** prévue par la loi. Elle est constituée par un prélèvement d'au moins 5 % réalisé sur le bénéfice de chaque exercice. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint 10 % du capital social. Cette réserve ne peut pas être distribuée.

Réserves statutaires : il s'agit de réserves **prescrites par les statuts** de la société. Lors de l'assemblée générale de clôture des comptes annuels, la mise en réserve s'impose à la collectivité amenée à répartir les bénéfices. En raison de son caractère contraignant, la constitution de ce type de réserves est rarement prévue par les statuts.

Réserves facultatives : après affectation à la réserve légale et le cas échéant à la réserve statutaire, il est fréquent que les statuts accordent à l'assemblée générale ordinaire la faculté de prélever des sommes sur les bénéfices de l'exercice pour un usage précis. Ces sommes peuvent être affectées à l'apurement des pertes, la distribution aux associés sur décision de l'assemblée, l'augmentation du capital social (par incorporation de réserves) ou au rachat de parts sociales ou d'actions.

À savoir

À partir de 50 salariés dans ses effectifs, la société doit mettre en œuvre une **réserve spéciale de participation**. Cette réserve est un système d'épargne salariale qui permet aux salariés de participer aux bénéfices de la société.

Report à nouveau

À la clôture de l'exercice, les associés disposent de 6 mois pour **approuver les comptes de la société** et décider de l'affectation des éventuels bénéfices (ex : distribution sous forme de dividende ou mise en réserve).

Le report à nouveau permet aux associés de **reporter l'affectation de tout ou partie des bénéfices** à un prochain exercice. Autrement dit, la société peut décider de **mettre de côté ses bénéfices** pour se prémunir contre d'éventuelles pertes futures. Un report à nouveau positif est le signe d'une gestion prudente.

Exemple

Une société enregistre un bénéfice de 100 000 € . Elle peut décider de mettre en réserve 5 000 € (5 % au titre de la réserve légale), de distribuer 55 000 € à ses associés sous forme de dividendes et d'allouer les 40 000 € restants au report à nouveau.

Primes d'émission

La prime d'émission s'apparente à un **droit d'entrée payé par les nouveaux associés** (ou actionnaires) à l'occasion d'une augmentation de capital.

Le jour d'une augmentation de capital, la société est en principe **mieux valorisée** que lors de sa création. Dès lors, la **valeur réelle de ses titres sociaux** (leur valeur au jour de l'augmentation de capital) **est supérieure à leur valeur nominale** (leur valeur initiale lors de la création de la société).

Il apparaîtrait « injuste » qu'un nouvel associé puisse entrer au capital à cet instant, en apportant un montant similaire à ce qui a été apporté lors de la constitution, alors que la valeur de la société a évolué.

Ainsi, la prime d'émission permet de tenir compte de la valeur réelle de la société le jour où les nouveaux titres sociaux sont émis. Elle vient **compenser cette différence** pour mettre les nouveaux et les plus anciens associés **sur un même pied d'égalité**.

À noter

La prime d'émission n'est **pas obligatoire**, c'est un supplément d'apport laissé à la libre disposition de la société. Elle peut être distribuée aux associés ou actionnaires.

Son montant est calculé à partir de la formule suivante : **(Valeur réelle – Valeur nominale) x Nombre de titres = Prime d'émission.**

Exemple

En 2020, 2 associés créent une SARL. Le capital social de 1 000 € est divisé en **10 parts sociales** de 100 € chacune (**valeur nominale**).

En 2022, la société procède à une augmentation de capital en **créant 6 nouvelles parts sociales** qu'un nouvel associé souhaite acheter. Pour acquérir les 6 parts, cet investisseur doit apporter à la société $6 \times 100 \text{ €}$ (valeur nominale de la part) soit 600 € .

Toutefois, en 2 ans d'activité, les parts sociales de la société ont pris de la valeur. Aujourd'hui, leur **valeur réelle** est estimée à 150 € chacune.

Les anciens associés décident d'assortir l'augmentation de capital d'une **prime d'émission** équivalente à la différence entre la valeur nominale des parts sociales et leur valeur réelle. La prime d'émission est donc de $(150-100) \times 6 = 300 \text{ €}$.

Au final, pour acheter les 6 parts sociales, le nouvel associé doit apporter 600 € au titre de la valeur nominale des parts et 300 € au titre de la prime d'émission, soit 900 € au total.

Pour calculer le montant de la prime d'émission, il est indispensable d'avoir procédé au préalable à l'évaluation de la valeur de la société.

Subvention d'investissement

La subvention d'investissement est une **aide financière accordée à la société** par une institution privée ou publique (le plus souvent, par une collectivité territoriale). Elle sert à soutenir l'activité sur le long terme ou à financer des investissements comme l'achat de matériels ou d'un véhicule (ex : le bonus écologique).

La subvention d'investissement est allouée de manière définitive, la société n'**apas l'obligation de la rembourser**.

À noter

Ne pas confondre avec la **subvention d'exploitation** qui est utilisée pour financer des dépenses d'exploitation. Il s'agit des dépenses engagées par la société pour fonctionner et réaliser ainsi son chiffre d'affaires (loyer, eau et électricité, achat de marchandises, assurances, impôts, etc.).

En comptabilité, la subvention d'investissement est intégrée au résultat comptable **au même rythme que l'amortissement** du bien qu'elle a financé.

Exemple

Une société obtient une subvention d'investissement pour financer l'achat de matériel informatique amorti **sur 10 ans**.

À chaque exercice, elle doit intégrer en produit 10 % de la subvention reçue dans son compte de résultat.

Pour obtenir une subvention, la société doit remplir un **dossier de demande de subvention** auprès de la collectivité territoriale. Cette demande doit contenir les pièces suivantes :

Présentation de l'entreprise

Présentation du projet d'investissement

Plan de financement d'investissement

Bilan prévisionnel

- Base de données des aides de l'État et des collectivités territoriales

Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est la **conséquence de l'activité** de la société.

Il correspond à la **variation des capitaux propres entre le début et la fin de l'exercice comptable**. Autrement dit, le résultat comptable représente, au cours d'un exercice, le chiffre d'affaires de la société (ce qu'elle a encaissé) diminué de toutes les charges liées à son activité (ce qu'elle a décaissé).

Le résultat de l'exercice social peut se traduire de 2 manières :

Par un **bénéfice**, la société a gagné de l'argent (hausse des capitaux propres)

Par une **perte**, la société a perdu de l'argent (baisse des capitaux propres)

Le résultat de l'exercice apparaît dans le compte de résultat.

Exemple

Une SARL au **capital social** de 5 000 € enregistre une perte de 9 000 € au cours de son exercice comptable.

Par ailleurs, ses réserves s'élèvent à 3 000 € , le report à nouveau à 2 000 € et les provisions réglementées à 1 000 € .

Ainsi, le montant des **capitaux propres** est le suivant : $(5\ 000 + 3\ 000 + 2\ 000 + 1\ 000) - 9\ 000 = 2\ 000 \text{ €}$.

Ici, les **capitaux propres** deviennent inférieurs à la moitié du **capital social** (2 500 €) ce qui déclenche une procédure spécifique.

Provisions réglementées

Classiquement, une provision est le constat comptable d'un risque probable. Sa fonction est d'anticiper une charge future de l'entreprise dont le montant n'est pas encore connu définitivement.

Une **provision réglementée** est comptabilisée, pas parce qu'elle provient d'un risque, mais parce qu'elle **correspond à des dispositions fiscales**.

Les différentes provisions réglementées sont les suivantes :

Provision pour hausse de prix : lors d'une **hausse des prix des matières premières** ou marchandises de plus de 10 % sur une ou deux années successives, la provision permet à l'entreprise de diminuer son **bénéfice imposable** pour prendre en compte ce surplus financier et ainsi faciliter le financement des stocks.

Provision relative à l'amortissement dérogatoire : elle permet d'**amortir davantage** les immobilisations dans les premières années d'utilisation, cela incite les entreprises à investir plus.

Provision pour investissements : les sociétés qui ont mis en place un système de participation aux bénéfices pour leurs salariés peuvent provisionner la part dépassant la limite légale. La provision permet d'acheter une immobilisation dans l'année qui suit la clôture de l'exercice comptable concerné.

Les provisions réglementées figurent au passif du bilan dans la rubrique des **capitaux propres**. Elles sont considérées comme des **réserves non libérées de l'impôt**. Cela signifie que lorsque la société fera une reprise de provisions, cela viendra accroître son bénéfice d'un certain montant, qui sera alors imposable.

A savoir

Les dotations de la société aux provisions réglementées sont des dotations exceptionnelles qui permettent de réduire le résultat comptable, donc le niveau de l'impôt sur les sociétés.

Où figurent les capitaux propres en comptabilité ?

Les capitaux propres figurent au passif du bilan comptable (colonne de droite) parce qu'ils constituent une **dette envers les associés ou actionnaires** de la société.

Dans le plan comptable général (PCG), les capitaux propres regroupent les **comptes 10 à 14** :

Le capital social (compte 101)

Les primes d'émission (compte 104)

Les réserves (compte 106)

Le report à nouveau (comptes 110 et 119)

Les résultats de l'exercice (comptes 120 à 129)

Les subventions d'investissement (comptes 131, 138 et 139)

Les provisions réglementées (comptes 142 à 148)

Modes de financement

Et aussi...

- Recherche de financements pour créer ou reprendre une entreprise
- Augmenter le capital social de la société
- Réduire le capital social de la société
- Valoriser son entreprise avant la transmission
- Perte de la moitié des capitaux propres
- Fiscalité des dividendes perçus par les associés

Services en ligne

- Base de données des aides de l'État et des collectivités territoriales
Outil de recherche

Textes de référence

- Code de commerce : article R123-190
Capitaux propres
- Code de commerce : article L232-10
Réserve légale



Ville de **Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00